



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ***GUIDE D'INSCRIPTION***

### **CONCOURS EXTERNE**

### **ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE**

### **DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**au titre de l'année 2022**

### **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

# SOMMAIRE

## INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR page 3

### MODALITES D'INSCRIPTION

- A) Inscriptions par voie électronique page 3
- B) Inscription par voie postale page 4

DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION page 5

DEROULEMENT DES EPREUVES page 6

NOTIFICATION DES RESULTATS page 6

### ANNEXES

- 1. Les ressortissants européens page 7
- 2. Les personnes en situation de handicap page 8
- 3. Les épreuves du concours page 9
- 4. Le programme des épreuves page 10

## INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

### CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert à l'ensemble des candidats (**sans condition de diplôme**) remplissant les conditions générales requises pour accéder aux emplois publics de l'État, à savoir :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (cf.annexe 1) ;
- jouir de ses droits civiques (pour les Européens, dans l'État dont ils sont ressortissants) ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions éventuelles portées sur le bulletin n°2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'agents publics ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les Européens, dans l'État dont ils sont ressortissants) ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

#### INFORMATION

La réussite au concours externe pour les agents déjà en poste au sein de l'administration implique **obligatoirement** une mobilité. Par conséquent, en cas de refus du ou des postes proposés, le bénéfice du concours est perdu.

Il est recommandé d'informer sa hiérarchie de cette inscription au concours afin qu'elle anticipe votre remplacement.

### MODALITES D'INSCRIPTION

#### A) INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

*Il est particulièrement recommandé d'utiliser cette procédure, garantissant un traitement plus rapide et plus sûr que par courrier.*

*Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.*

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr) – Rubrique « Publications » - « Recrutement par voie de concours et sans concours » - « Ministère de l'Intérieur » - « Ouverture concours interne et externe ADAP2 ».

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider à la date de clôture des inscriptions**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ou tout autre incident technique ne peuvent s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont disponibles que par courriel à l'adresse suivante :

[sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr) ou par courrier adressé au Bureau de la Mobilité et du Recrutement.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

## B) INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

### 1. Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours externe dûment imprimé, rempli, daté et signé (1).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date de limite de retrait) par téléchargement sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr) – Rubrique « Publications » - « Recrutement par voie de concours et sans concours » - « Ministère de l'Intérieur » - « Ouverture concours interne et externe ADAP2 ».

### 2. Productions des pièces justificatives

Les candidats sont tenus, pour l'inscription par voie postale, de fournir le formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuellement requises.

### 3. Transmission du dossier par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription **par voie postale au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) à :

**Secrétariat Général Commun Départemental  
Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Mobilité et du Recrutement  
10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606  
44 036 Nantes Cedex 01**

***Pour les inscriptions par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.***

***Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.***

(1) Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

## DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 2) doivent adresser un **certificat médical daté de moins de 6 mois déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés, établi par un médecin agréé** compétent en matière de handicap (\*), et envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé au service organisateur **au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur**, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

### ▸ Secrétariat Général Commun Départemental

#### Service des Ressources Humaines

#### Bureau de la Mobilité et du Recrutement

10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606

44 036 Nantes Cedex 01

#### au choix :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel** : [sgc-concours@loire.atlantique.gouv.fr](mailto:sgc-concours@loire.atlantique.gouv.fr)
- **par voie postale** (*le cachet de la poste faisant foi*)

(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

## **DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **Les épreuves écrites d'admissibilité et l'épreuve d'admission se dérouleront en région des Pays de la Loire.**

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle de début des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec :  
sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr

## **NOTIFICATION DES RESULTATS**

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis au concours sont affectés dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr) – Rubrique « Publications » - « Recrutement par voie de concours et sans concours » - « Ministère de l'Intérieur » - « Résultats d'admission concours interne et externe ADAP2 »

– par voie d'affichage dans chaque préfecture de département

## ANNEXE 1

### Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

#### Les 28 pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)

Allemagne (25.03.1957)	Italie (25.03.1957)
Autriche (01.01.1995)	Lettonie (01.05.2004)
Belgique (25.03.1957)	Lituanie (01.05.2004)
Bulgarie (01.05.2007)	Luxembourg (25.03.1957)
Chypre (01.05.2004)	Malte (01.05.2004)
Croatie (01.07.2013)	Pays Bas (25.03.1957)
Danemark (01.01.1973)	Pologne (01.05.2004)
Espagne (01.01.1986)	Portugal (01.01.1986)
Estonie (01.05.2004)	République Tchèque (01.05.2004)
Finlande (01.01.1995)	Roumanie (01.05.2007)
<b>France (25.03.1957)</b>	Royaume-Uni (01.01.1973)
Grèce (01.01.1981)	Slovaquie (01.05.2004)
Hongrie (01.05.2004)	Slovénie (01.05.2004)
Irlande (01.01.1973)	Suède (01.01.1995)

#### *Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen*

Islande 1996	Confédération Suisse 1.06.2002
Liechtenstein 1996	Principauté de Monaco 2008
Norvège 1996	Principauté d'Andorre 1994

**L'attention des candidats est appelée sur l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 qui précise :**

**« Les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires par concours ou par voie de détachement.**

**Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »**

## ANNEXE 2

### **Les personnes en situation de handicap - Possibilités d'aménagement des épreuves**

**Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues** afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

#### **Candidats concernés :**

- Candidats dont l'état de santé le nécessite (Décret n°2020-523 du 4 mai 2020) ;
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement.

**Procédure :** pour bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidats doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements demandés.

#### **Aménagements possibles :**

##### **Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :**

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

##### **Candidat ayant un handicap visuel :**

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat : soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription).

##### **Candidat ayant un handicap auditif :**

- temps de composition éventuellement majoré d'un tiers lors des épreuves écrites ;
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;
- lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

##### **Candidats ayant des troubles graves de la parole :**

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

#### Installation matérielle

Regroupement dans une salle spéciale. Dans la mesure du possible, les candidats composant sur un ordinateur ou assistés d'un secrétaire sont isolés.

#### Épreuves

*Un tiers du temps supplémentaire et des aménagements particuliers peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap sur présentation d'un certificat médical de moins de six mois établi par un médecin agréé et transmis au plus tard trois semaines avant l'épreuve.*

**Une voie complémentaire d'accès à la fonction publique est ouverte aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi : le recrutement par contrat de droit public**

*vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'intérieur :*

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Travailleurs handicapés](#) »)



### ANNEXE 3

#### Nature des épreuves du concours externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

#### Epreuves CONCOURS EXTERNE d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

<b>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</b> <i>Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire.</i>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
1. Epreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et à son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.	1h30	3
2. Epreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques.	1h30	3

<b>EPREUVE D'ADMISSION</b> <i>Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire.</i>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
<p>L'épreuve consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emploi du temps et à l'utilisation d'un ordinateur de bureau.</p> <p>Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte.</p> <p>Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.</p>	30 minutes	4

## ANNEXE 4

### Le programme des épreuves du concours externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

#### Programme de français

Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

#### Programme de mathématiques

##### Arithmétique :

Notions sommaires sur le système de numération :

Système décimal, système binaire ;

Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;

Règles de divisibilité. Nombres premiers. Multiples et diviseurs. Egalités, inégalités ;

Fraction. Valeur décimale d'une fraction. Opérations sur les fractions ;

Règle de trois ;

Rapports et proportions.

##### Mesures :

Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ;

Mesures du temps ;

Mesures des angles et des arcs. Longueur de la circonférence. Latitude et longitude ;

Surfaces : carré, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle ;

Volumes : parallélépipède, rectangle, cube, cylindre ;

Densité : poids volumique ;

prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte ;

Moyennes ;

Partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels ;

Pourcentages, indices, taux, intérêts, simples, escompte ;

Echelle d'une carte, d'un plan.

##### Algèbre :

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs : inégalités.

Expressions algébriques. Calcul algébrique.

Equation du premier degré à une inconnue.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.